



Municipalité  
1513 Hermenches

Hermenches, le 07 septembre 2021

---

**Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 09/2021**  
**Arrêté d'imposition 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'exercice comptable 2020 ayant bouclé avec un déficit moindre que prévu malgré un amortissement conséquent du capital plantes de la forêt mais avec un taux d'autofinancement positif nous permet de financer le ménage communal sans recourir à l'emprunt.

- Au vu de la stabilité des rentrées fiscales ces dernières années, tout en ayant une part d'inconnue suite à la situation sanitaire que nous subissons.
- Malgré également une part d'inconnue liée à la répartition canton commune de la facture sociale toujours en discussion entre l'UCV et le canton ainsi que l'impact sur celle-ci liée aux conséquences financières de la pandémie actuelle.

La Municipalité vous propose de reporter le taux actuel de base de 73.5 % ainsi que de reprendre tel quel le solde de l'arrêté d'imposition 2021 et de l'adopter pour une année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose que le Conseil Général prenne la décision suivante :

**LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES**

Vu le préavis de la Municipalité no. 09/2021 concernant l'arrêté d'imposition ;  
Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet arrêté pour 2022 ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

1. D'adopter l'arrêté d'imposition, tel que présenté, pour l'année 2022 avec comme élément principal un taux de base à 73.5 %

**Municipalité d'Hermenches**

Didier Fiaux  
Municipal

Laetitia Déglon  
Secrétaire Municipale

*L'arrêté d'imposition, dans sa globalité, peut être consulté sur le site internet de la Commune, chapitre Conseil Général ou au bureau communal.*